

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 84

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 1ère répartition - Année 2016

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
1 16 53**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté la politique culturelle départementale pour l'année 2016, prévoyant notamment la poursuite du soutien apporté aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel et a voté dans le cadre du budget primitif 2016 un crédit de fonctionnement d'un montant de 12 439 000 € sur le programme 10404 consacré aux subventions en fonctionnement se déclinant comme suit :
 - chapitre 65, fonction 311, article 6574 pour un montant de 10 431 000 €
 - chapitre 65, fonction 311, article 65738 pour un montant de 1 880 000 €
 - chapitre 65, fonction 311, article 65734 pour un montant de 128 000 €

Dans le cadre de la poursuite de son soutien aux acteurs culturels du département, le Conseil départemental apporte son aide à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel à de nombreuses associations.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose une 1 ère répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement dans le cadre de notre partenariat culturel, en direction du secteur associatif et des organismes divers.

1) Soutien au tissu associatif

Les associations et organismes divers soutenus par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : Le Conseil départemental est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : Le Conseil départemental apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : Parmi les différentes actions que notre institution a souhaité encourager dans le domaine culturel, nombre d'entre elles sont réalisées par des structures artistiques et culturelles ne disposant pas d'un lieu permanent. Ces structures de production, de diffusion, de création, de recherche et de formation des publics ou des artistes, développent leurs activités, à travers un programme annuel de travail, dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- Les **compagnies** de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
- Les structures à vocation culturelle qui organisent des **festivals** ou manifestations ponctuelles dans les Bouches du Rhône,
- Les structures culturelles **diverses** n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif, une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

Nombre de dossiers :

	Compagnies	Lieux	Manifestations / festivals	Projets	Structures diverses	Totaux
APL			2	2	1	5
Arts plastiques		6	1	3	5	15
Audiovisuel		1	4	1	1	7
Danse	9	1	1	2	1	14
Livre		2	2	1	4	9
Musique	2	6	3	1	2	14
Patrimoine		1		6	1	8
Théâtre*	7	17*			1	25
Totaux	18	34	13	16	16	97

Théâtre* : dont SCIC la Friche Belle de Mai (lieux)

Montants proposés :

	Compagnies (€)	Lieux (€)	Manifestations/ Festivals (€)	Projets (€)	Structures diverses (€)	Totaux (€)
APL			12 000	16 700	45 000	73 700
Arts plastiques		170 000	19 000	37 000	178 500	404 500
Audiovisuel		38 000	201 000	3 000	48 000	290 000
Danse	383 750	50 000	40 000	30 000	30 000	533 750
Livre		29 000	15 000	2 000	96 000	142 000
Musique	79 000	288 000	1 341 000	4 000	156 400	1 868 400
Patrimoine		160 000		34 250	5 000	199 250
Théâtre*	144 250	1 601 000*			80 000	1 825 250
Totaux	607 000	2 336 000	1 628 000	126 950	638 900	5 336 850

Théâtre* : dont SCIC la Friche Belle de Mai (lieux) proposition 330 000 €

2) Soutien aux structures publiques

Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP)

Le CICRP sis au 21, rue Guibal 13003 Marseille sollicite, pour l'exercice 2016, une participation de **60 000 €** pour son fonctionnement.

A – Contexte de l'intervention départementale

L'Institution apporte son soutien financier au centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) sis à Marseille, Friche de la Belle de Mai – 13003, depuis 1999.

Cet établissement est constitué en groupement d'intérêt public entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône. Une convention constitutive a été signée le 19 octobre 2001 avec le CICRP et les différents partenaires, couvrant la période 2002-2006. Elle a été modifiée par deux avenants :

- Avenant N°1, voté le 12 mai 2006, la prolongeant pour une durée de 5 ans (2007-2011),
- Avenant N°2, voté le 20 mai 2011, la prolongeant pour une nouvelle période de 5 ans (2012-2016).

L'année 2016 sera donc la dernière année couverte par l'avenant N°2. A partir de 2017, le CICRP souhaite consolider son implication dans le secteur de la recherche et proposera un troisième avenant à la convention constitutive.

B – Domaine d'activités du CICRP

Le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP) a pour missions d'apporter une assistance scientifique, technique et documentaire à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à la mise en œuvre des interventions et traitements ayant pour but la conservation matérielle et la restauration des objets du patrimoine de l'inter région appartenant aux collections publiques ou privées, contrôlées, protégées ou classées.

Il contribue également à toute étude visant au contrôle et à la prévention des causes de dégradations pouvant affecter ces mêmes objets. D'une façon générale, il met en œuvre, perfectionne et développe les moyens scientifiques du laboratoire en vue de la conservation et de la restauration des objets. Il effectue également des recherches, constitue une documentation et entreprend toute action de formation, d'information et de sensibilisation.

Pour exécuter ses missions, le CICRP est constitué d'un laboratoire, d'ateliers de restauration, et de locaux administratifs et techniques.

Le CICRP poursuivra, en 2016, ses activités avec l'accueil des œuvres en restauration, réalisation de dossiers d'études, de recherche, d'expertises, actions de conservation préventive. Notamment, le projet **Mosaïkon**, projet de formation de techniciens à la restauration de mosaïques antiques, sera proposé dans l'atelier de restauration du **Musée départemental Arles antique** qui en assure le programme pédagogique. 12 stagiaires seront accueillis.

C - Demande de subvention au titre de 2016

Le budget global prévisionnel du CICRP pour 2016 se chiffre à 3 664 000 € :

Subventions d'exploitation :

DRAC PACA : 290 000 €

Ministère de la Culture : 110 000 €

Ville de Marseille : 510 000 €

Conseil Régional PACA : 225 000 €

Conseil Départemental : 60 000 €

Etat (masse salariale) : 1 250 000 €

Etat (valeur locative) : 165 000 €

Ville de Marseille (valeur locative) : 464 000 €

Autres recettes : 590 000 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € au CICRP.

III- MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Conventions spécifiques

Société coopérative d'intérêt collectif SCIC Friche de la Belle de Mai

Le statut de société coopérative est reconnu à la SCIC par un agrément préfectoral basé sur ses missions d'utilité sociale et son rôle d'insertion. Elle assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai, pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai et accompagne la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en œuvre sur le site.

Le Département propose, dans le cadre du présent rapport, une compensation d'obligations de service public d'un montant de 330 000 € à la SCIC Friche de la Belle de Mai, pour la réalisation des obligations mentionnées dans le projet de convention d'exécution d'obligations de service public joint en annexe.

Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron

Il est proposé un avenant à la convention triennale de partenariat avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron votée le 27 juin 2014, afin de procéder à des ajustements techniques. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

IV – INCIDENCE FINANCIERE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de subventions conformément aux listes annexées.

Partenariat culturel privé :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 311, article 6574

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
10404	Subventions aux associations	65-311-6574	5 336 850 €

Partenariat culturel public :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

- 60 000 € au Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP)

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 311, article 65738

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
10404	Subventions aux associations	65-311-65738	60 000 €

V- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent et, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL